



REGISTRE PUBLIC D'ACCESSIBILITÉ

Etablissement Recevant du Public

Salle Jacques BEZANÇON

Police Municipale



Table des matières

I.	Contexte réglementaire.....	3
II.	Suivi des modifications du registre.....	4
III.	Prestations fournies dans l'établissement	5
IV.	Information liée à l'ERP / L'IOP.....	6
V.	Equipements spécifiques permettant l'accessibilité	8
VI.	Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap	9
VII.	Annexes	10

I. Contexte réglementaire

Textes :

Articles R 164-1 et R 164-2 du CCH, relatifs aux dispositions applicables aux établissements recevant du public, situés dans un cadre bâti existant et aux installations ouvertes au public existantes

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité handicapé des ERP situés dans un cadre bâti existant et des IOP existantes

Contenu du registre :

Le registre contient :

- Une information complète sur les prestations fournies dans l'établissement ;
- La liste des pièces administratives et techniques relatives à l'accessibilité de l'établissement aux personnes handicapées (fixé par l'arrêté) ;
- La description des actions de formation des personnels chargés de l'accueil des personnes handicapées et leurs justificatifs.

Consultation du registre :

Le registre public d'accessibilité est **consultable par le public** :

- Sur place au principal point d'accueil accessible de l'établissement ;
- Éventuellement sous forme dématérialisée ;
- À titre alternatif, il est mis en ligne sur un site internet.

II. Suivi des modifications du registre

Le gestionnaire doit mettre à jour régulièrement le registre public d'accessibilité

Date	Objet de la mise à jour
09/10/2018	Inscription dans l'agenda d'accessibilité programmée A 010 265 18 01031
08/07/2022	Autorisation de travaux 010 265 22 00001
08/07/2022	Dérogation pour mise en œuvre d'un dispositif d'appel prévenant le personnel de la police municipale qu'un usager à mobilité réduite souhaite l'ouverture des deux battants de la porte d'entrée
07/09/2022	Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité
24/10/2022	Attestation d'achèvement d'ADAP
04/03/2023	Création du registre d'accessibilité

III. Prestations fournies dans l'établissement

Prestations	Accessibles				
	Déficience Auditive 	Déficience Visuelle 	Déficience motrice 	Déficience mentale 	Déficience psychique 
Mairie : demande d'actes d'état civil, déclaration de changement de coordonnées, recensement citoyen obligatoire, demande de PACS, etc.	NON	OUI	OUI	OUI	OUI

IV. Information liée à l'ERP / L'IOP

Informations générales

<u>Gestionnaire du site</u>	
Raison sociale et dénomination de la personne morale	Mairie de Les Noës-prés-Troyes Le Maire
N° SIRET	21100257100019
Téléphone	03 25 74 40 35
Email	mairie@lesnoes.com
<u>Etablissement Recevant du Public (ERP) – Installation Ouverte au Public (IOP)</u>	
Nom de l'établissement	Salle Jacques BEZANÇON / Police Municipale
Adresse	3 avenue Daniel ORMANCEY
Code postal	10420
Ville	Les Noës-prés-Troyes
Téléphone	Salle Jacques BEZANÇON : 03 25 74 40 35 Police Municipale : 06 08 62 01 68 - 03 25 74 81 71
<u>Classement – Effectifs</u>	
Activité principale de l'ERP	Service public
Catégorie de l'ERP	5 ^{ème}
Type de l'ERP	PE (W et L)

Nom du bâtiment	Année de construction	Nombre de niveaux accessible au public	Effectif	
			Personnel	Public
Salle Jacques BEZANÇON		1	0	40
Police Municipale		1	3	19

Informations liées à l'accessibilité des personnes en situation de handicap

<u>Diagnostic d'Accessibilité des personnes en situation de handicap</u>		
<i>Diagnostic d'accessibilité existant ?</i>	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
Nombre de constats à lever :		

<u>Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'AP)</u>		
Ad'AP déposé ?	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

<u>Si OUI</u>	Ad'AP de site uniquement	<i>OUI</i>	<i>NON</i>
	Ad'AP de Patrimoine	<i>OUI</i>	<i>NON</i>

V. Equipements spécifiques permettant l'accessibilité

Type d'équipement	Nom de l'équipement / marque	Localisation	Description de l'équipement / usage	Consigne spécifique
Sonnette demandant l'ouverture du deuxième vantail de la porte d'accueil	Non indiqué	Entrée	Dispositif à hauteur accessible permettant de signaler au personnel la nécessité d'ouvrir le deuxième vantail de la porte d'entrée	Néant

VI. Formation du personnel à l'accueil des personnes en situation de handicap

« Article L4142-3-1 du Code du Travail

Dans les établissements recevant du public dont la capacité d'accueil est supérieure à deux cents personnes, l'employeur met en œuvre une formation à l'accueil et à l'accompagnement des personnes handicapées à destination des professionnels en contact avec les usagers et les clients. »

Votre ERP a une capacité d'accueil supérieure à 200 personnes ?	OUI	NON
---	------------	------------

Si NON, la formation du personnel n'est pas obligatoire

VII. Annexes

- Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité
- Dérogation aux règles d'accessibilité
- Attestation d'achèvement des travaux
- Attestation d'achèvement d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'Ap)

**Rapport de la sous-commission départementale d'accessibilité
séance du 5 juillet 2022**

TEXTES DE RÉFÉRENCE :

Loi n°2005-102 du 11 février 2005

Loi n° 2015-988 du 05 août 2015

Code de la construction et de l'habitation (CCH)

Arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux ERP existants modifié par arrêté du 28 avril 2017 (à compter du 01/07/17)

Arrêté du 26 avril 2017 (Bâti neuf à compter du 01/07/17)

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

Arrêté du 23 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 165-1, L. 122-3 et L. 141-2 du code de la construction et de l'habitation

Arrêté du 14 septembre 2018 relatif au suivi de l'avancement des AD'AP

Demandeur : COMMUNE DES NOES PRES TROYES représentée par M. ABEL Jean-Pierre
Nom de l'ERP : SALLE JACQUES BEZANCON ET POLICE MUNICIPALE
Lieu des travaux : 3 avenue Daniel Ormancey – 10420 LES NOES PRES TROYES
N° AT : 010 265 22 00001
AD'AP : 010 265 18 01031
Catégorie du bâtiment : 5ème
A-22-248
Affaire suivie par : Sophie LUCAS
03 25 46 21 32
ddt-shcd-bcbd@aubegouv.fr

• Réglementation applicable :

S'agissant de la modification d'un ERP, le projet devra respecter les dispositions fixées par l'arrêté du 8 décembre 2014. Il devra être réalisé conformément à la notice descriptive, aux plans présentés, et à la réglementation en vigueur.

• Antériorité de l'ERP :

Les travaux prévus mettent en œuvre les engagements de l'AD'AP n° 010 265 18 01031 validé le 9 octobre 2018.

• Examen du projet :

Le projet concerne la mise en conformité « accessibilité » d'une salle d'activité et des locaux de la police municipale. Ces 2 entités sont dans le même bâtiment mais chacune dispose de son entrée.

L'accès au bâtiment passe par un portillon d'une largeur de 0,78 m.

L'entrée de la police municipale présente une marche de 16 cm. Une rampe fixe de 5,52 % sur 2,90 m sera construite avec un palier de repos de 1,20 m x 2,20 m devant la porte.

La porte d'accès à l'accueil aura une largeur de 0,80 m.

La banque d'accueil disposera d'une tablette permettant son utilisation par les personnes en position assise.

L'entrée de la salle Jacques Bezançon présente 2 marches de 19 cm. Une rampe fixe de 9,5 % sur 2,00 m sera construite avec un palier de repos de 2,20 m x 1,40 m devant la porte.

La porte d'entrée aura une largeur de 0,81 m.

Les autres portes auront une largeur minimale de 0,80 m.

L'accès au sanitaire présente une marche de 17 cm. Une rampe fixe de 8,5 % sur 2,00 m sera aménagée avec un palier de repos de 1,20 m x 1,40 m en haut de la rampe et un palier de repos de 1,20 m x 1,70 m en bas.

Le sanitaire sera réaménagé afin de disposer d'un espace d'usage, d'un espace de manœuvre avec 1/2 tour, d'un lave-mains, de barres d'appui et d'équipements situés à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m.

- Demande de dérogation :

nombre : 1

La demande de dérogation technique porte sur la largeur de la porte d'entrée à double battant de la police municipale.

Le battant principal a une largeur de 0,67 m. Les deux battants seront ouverts à la demande.

- Prescriptions particulières :

Le revêtement du cheminement doit être non meuble, non glissant, non réfléchissant et sans obstacle à la roue. Les joints des pavés ne devront pas générer de trous et devront être entretenus.

Une signalisation adaptée doit être mise en place à l'entrée du terrain de l'opération, à proximité des places de stationnement pour le public, ainsi qu'en chaque point du cheminement accessible où un choix d'itinéraire est donné à l'utilisateur.

Un dispositif d'appel doit être installé pour prévenir le personnel de la police municipale qu'un usager à mobilité réduite souhaite l'ouverture des 2 battants de la porte d'entrée. Le dispositif d'appel doit être situé à proximité de la porte d'entrée pour permettre un meilleur repérage, être installée à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Il doit être bien visible et comporter une signalétique adaptée.

- Prescriptions générales :

Conformément au décret n°2017-431 et à l'arrêté du 19 avril 2017, le gestionnaire est tenu d'élaborer un registre public d'accessibilité, de le tenir à jour et de le mettre à disposition du public.

Dans les deux mois qui suivent l'achèvement des travaux, une attestation d'achèvement des travaux devra être envoyée à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Lorsque tous les travaux prévus dans l'ADAP sont terminés, une attestation d'achèvement d'ADAP et une attestation d'accessibilité devront être envoyées à la Direction Départementale des Territoires et à la mairie du lieu de l'ERP. Ces attestations pourront être établies par le propriétaire ou l'exploitant avec des pièces justificatives (photos, factures, ...)

Il est possible de déclarer l'achèvement des travaux et l'accessibilité de votre établissement sur <https://www.aube.gouv.fr/Demarches-administratives>. La déclaration électronique a la même valeur juridique qu'un dépôt papier.

- Recommandations :

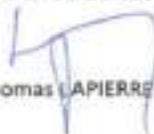
Si vous souhaitez informer vos usagers sur l'accessibilité de votre établissement, vous pouvez renseigner la plateforme citoyenne gratuite Acceslibre (<https://acceslibre.beta.gouv.fr>). Cela vous prendra 5 minutes.

Le long de la rampe, il est recommandé d'apposer une bordure chasse-roues. Celle-ci permettra à une personne en fauteuil roulant d'éviter le risque de sortir du cheminement. Cette bordure constituera également un repère tactile utile pour le guidage des personnes aveugles ou malvoyantes avec canne.

La sous-commission émet un **AVIS FAVORABLE** au projet susvisé et à la demande de dérogation..
Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Troyes, le 08 JUIL. 2022

Pour le Président de la sous-commission accessibilité
par délégation
Le chef du bureau constructions et bâtiments durables


Thomas LAPIERRE

Arrêté n°DDT-SHCD-2022 - 189-0008
Dérogation aux règles d'accessibilité

La préfète de l'Aube

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié par l'arrêté du 28 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022026-0001 du 26 janvier 2022 portant modification de la composition de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF-SIDPC-2022042-0002 du 11 février 2022 portant modification de la composition de la Sous-Commission Départementale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° PCICP2022117-0022 du 27 avril 2022 portant délégation de signature en matière d'administration générale à M. Jean-François HOU directeur départemental des territoires de l'Aube ;

VU le projet présenté par la commune des Noës près Troyes pour la salle Jacques Bezançon et police municipale sise 3 avenue Daniel Ormancey aux Noës près Troyes ;

VU la demande de dérogation technique déposée par la commune des Noës près Troyes portant sur la largeur de la porte d'entrée ;

VU les éléments permettant de justifier les difficultés techniques joints à l'AT n° 010 265 22 00001 ;

VU l'Agenda D'Accessibilité Programmé n° 010 265 18 01031 validé par la Sous Commission Départementale d'Accessibilité le 9 octobre 2018 ;

VU l'avis conforme favorable de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées émis lors de la séance du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté ne répond pas à l'ensemble des prescriptions fixées dans l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux portes, portiques et sas ;

CONSIDÉRANT que l'article R. 164-3 du code de la construction et de l'habitation prévoit que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux règles d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT que le battant principal de la porte à double battant de la police municipale a une largeur de 0,67 m ;

CONSIDÉRANT que les deux battants seront ouverts à la demande ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation aux règles d'accessibilité est accordée à la commune des Noës près Troyes pour autoriser le non-respect de l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif aux portes, portiques et sas ;

ARTICLE 2 : Un dispositif d'appel doit être installé pour prévenir le personnel de la police municipale qu'un usager à mobilité réduite souhaite l'ouverture des 2 battants de la porte d'entrée. Le dispositif d'appel doit être situé à proximité de la porte d'entrée pour permettre un meilleur repérage, être installé à une hauteur comprise entre 0,90 m et 1,30 m. Il doit être bien visible et comporter une signalétique adaptée ;

ARTICLE 3 : La demande de dérogation n'étant pas une demande d'exonération totale de mise en accessibilité, il importe que l'exploitant fasse en sorte de rendre accessible son établissement aux personnes souffrant d'autres types de handicap (visuel, auditif et mental...);

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication conformément à l'article R421-5 du code de justice administrative. Il peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr ;

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aube et le Directeur Départemental des Territoires de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Troyes, le 08 JUIL 2022

Pour la Préfète par délégation
le Directeur Départemental des
Territoires,


Jean-François HOU



VILLE DES NOËS PRÈS TROYES

**Attestation d'achèvement des travaux et/ou actions de mise en accessibilité
prévus dans un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) approuvé
d'un ERP de 5^{ème} catégorie**

Conformément à l'article D.111-19-46 du code de la construction et de l'habitation,

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire, représentant la commune de Les Noës-près-Troyes
n° SIRET : 21100257100019 :

la commune de Les Noës-près-Troyes, propriétaire de l'Établissement recevant du public de 5^{ème}
catégorie de type T-L, situé avenue Daniel Ormancey 10420 Les Noës-près-Troyes, numéro de
parcelle 0103, dénommé ou enregistré sous l'enseigne : Salle Jacques Bezançon - Police Municipale,

atteste sur l'honneur que tous les travaux et/ou actions de mise en accessibilité de l'établissement
susmentionné, prévus dans l'autorisation de travaux n° 0102652200001 approuvée en date du
08/07/22 et inscrite dans l'agenda d'accessibilité programmée n° 010 265 18 01031 approuvé en
date du 09/10/18, ont été conformément réalisés et se sont achevés le 06/09/2022.

Cette conformité à la réglementation accessibilité prend en compte le recours à une ou plusieurs
dérogations, obtenue(s) en application de l'article R.111-19-10 du code de la construction et de
l'habitation (cf. arrêté préfectoral accordant la ou les dérogations ci-joint) et, en cas de dérogation
accordée à un établissement recevant du public remplissant une mission de service public, la mise
en place de mesures de substitution permettant d'assurer la continuité du service public.

J'ai pris connaissance des sanctions pénales encourues par l'auteur d'une fausse attestation, en
application des articles 441-1 et 441-7 du code pénal.

Attestation établie le 07/09/22



Le Maire,

Jean-Pierre ABEL

Attestation à adresser :

- Original à la Direction départementale des territoires (et de la mer) (DDT(M)) ayant approuvé l'Ad'AP
- Copie à la mairie de la commune d'implantation de l'ERP

Pour connaître la DDT(M) destinataire, vous pouvez consulter : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/politique-de-l-accessibiliteetf>

Attestation d'achèvement d'Agenda D'Accessibilité Programmé (Ad'AP) approuvé

Je soussigné, M Jean-Pierre ABEL , représentant la commune de Les Noës Près Troyes
SIRET : 21100257100019
demeurant Place Jules Ferry, 10420 Les Noës Près Troyes

atteste que toutes les actions de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) suivantes :

Nom de l'ERP	n° AT	validée par la SCDA(*) du	Actions de mise en accessibilité achevées le
Salle DUJEANCOURT et ORMANCEY	AT 010 265 20 00003	03/09/20	12/09/22
Salle BEZANCON et police municipale	AT 010 265 22 00001	05/07/22	12/09/22
Salle RAT	AT 010 265 20 00001	03/09/20	12/09/22
Groupe scolaire St Exupéry	AT 010 265 20 00006	01/12/20	12/09/22
Espace Bel Air	AT 010 265 20 00004	01/12/20	22/02/22
Mairie	AT 010 265 20 00002	01/10/20	22/02/22
Eglise	AT 010 265 20 00005	01/12/20	12/09/22

à compléter le cas échéant

inscrites dans l'agenda d'accessibilité programmée n° A 010 265 18 01031 approuvé en date du 2 octobre 2018

ont été conformément réalisées et se sont achevées le 13 septembre 2022

Afin de justifier la réalisation des actions de mise en accessibilité, **toutes les attestations d'achèvement de travaux de chaque ERP** (Conformément à l'article R 165-17 du code de la construction et de l'habitation)

sont jointes à cette attestation

ont déjà été envoyées à la Direction Départementale des Territoires (DDT)
(cocher la case correspondante)

Attestation établie le 24/10/22



Signature : Le Maire
Jean-Pierre ABEL

Attestation à adresser :

Direction Départementale des Territoires de l'Aube
Service Habitat et Construction Durable